



## COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

### PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 24 octobre 2023 à 20h30, sous la présidence de M. Gilbert VARRENNE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 15 sur lesquels 15 membres étaient présents :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Sylvie BAS

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2023, adopté à l'unanimité.

Il devra cependant être complété dans la rubrique « questions diverses », une information concernant le coût d'un journal « Le p'tit curieux ».

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- Rétrocession voirie Domaine du Bourg
- Tarif communaux 2024 (suite)
- Nouveau programme d'investissement et délibération modificative
- Convention pour l'instruction des ERP
- Convention pour l'entretien des PAV
- Convention pour le DPO
- Convention pour le désherbeur
- Convention d'occupation du domaine public pour bornes recharge électrique
- Raccordement fibre bâtiments communaux
- Compte financier unique

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT NE DONNANT PAS LIEU À DÉBAT

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre. M. le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

- DM 2023-15 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AI 59 et partie AI 60	516 route de la Croix Rampart	708 et 262 m <sup>2</sup>	Non bâti	02/10/2023
-----------------------	-------------------------------	---------------------------	----------	------------

- DM 2023-16 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AP 146	La Croix Rampart	611 m <sup>2</sup>	Non bâti	02/10/2023
--------	------------------	--------------------	----------	------------

- DM 2023-17 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AC 23 et partie AC 26 (1/6 <sup>e</sup> )	96 impasse du Haut des Charmes	2 500 m <sup>2</sup> et 1 517 m <sup>2</sup> (1/6 <sup>e</sup> )	Bâti sur terrain propre	10/10/2023
---	--------------------------------	--	-------------------------	------------

- DM 2023-18 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AI 58 AI 59	516 route de la Croix Rampart	1 047 m <sup>2</sup> et 262 m <sup>2</sup>	Non bâti	21/10/2023
----------------	-------------------------------	--	----------	------------

Le Conseil Municipal prend acte.

### RÉTROCESSION VOIRIE DOMAINE DU BOURG

Il est proposé à la commune la rétrocession de la voirie du lotissement du « Domaine du Bourg » situé impasse du Moulin, à titre gratuit. Restera à la charge de la commune l'entretien de cette voirie ainsi que l'éclairage public.

Adopté à l'unanimité.

### TARIFS COMMUNAUX 2024 (SUITE)

#### Réservation de la salle municipale

Pour les personnes domiciliées **hors** commune le montant de 330,00 € est proposé et adopté à l'unanimité.

Pour les personnes domiciliée **dans** la commune, deux montants ont été proposés :

- 155,00 € : ont voté pour ce montant, Monique GOUTILLE, Sabine DERVIN, Marie-Claude CHAMPROMIS et Gabriel POMMIER
- 160,00 € : ont voté pour ce montant, Gilbert VARRENNE, Chantal PAIRE, Alain BLETTERIE, Pierre Yves LASSAIGNE, Daniel MOUSSERIN, Isabelle MARIDET, Éric MICHALET, Bernard BESSEY, Sylvie BAS, Franck POLLET et Laurette COLOMBET

A la majorité, le tarif de la salle municipale est de 160,00 €.

#### Location du tracteur, Broyeuse

Le montant de 77,00 € est proposé et adopté à l'unanimité.

### Location de la mini pelleteuse

Deux montants ont été proposés :

- 77,00 € : ont voté pour ce montant Gilbert VARRENNE, Laurette COLOMBET, Gabriel POMMIER
- 80,00 € : ont voté pour ce montant Chantal PAIRE, Alain BLETTERIE, Pierre Yves LASSAIGNE, Daniel MOUSSERIN, Isabelle MARIDET, Éric MICHALET, Bernard BESSEY, Sylvie BAS, Franck POLLET, Monique GOUTILLE, Sabine DERVIN, Marie-Claude CHAMPROMIS

A la majorité, le tarif de la location de la mini pelleteuse est de 80,00 euros.

## **NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

### **Travaux d'investissement**

Réparations à effectuer en priorité au Mille Club afin de ne pas laisser se dégrader la structure du bâtiment. Les travaux s'élèvent à 23 495,51 €.

La subvention départementale de solidarité de 7 000,00 € concernant le plafond de la salle ERA sera reportée sur ce programme urgent.

### **Décision modificative budgétaire**

Création du programme 163 relatif au parcours « Mémoirel Martelanche ». L'association Pierre Martelanche déposera sur le compte de fonctionnement 4 500,00 € correspondant partiellement à la facture du bureau d'étude qui a en charge de trouver les investisseurs pour ce projet.

Il est reporté du programme 162 (isolation de la mairie-solde) sur le programme 163, la somme de 7 131,47 €.

Adopté à l'unanimité.

## **CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

Renouvellement de la convention de prestation de service avec Roannais Agglomération pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public. La convention prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

## **CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES (PAV)**

Roannais agglomération propose le renouvellement de la convention pour l'entretien des 4 PAV sur la commune et ce jusqu'au 31/12/2026. Une indemnité annuelle de 5 232,00 € sera versée à la commune.

Adopté à l'unanimité.

## **CONVENTION POUR LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)**

Signature du renouvellement de la convention de service commune entre Roannais Agglomération et la commune pour le DPO, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. A noter une augmentation significative du coût soit 1,60 € par habitant contre 0,90 € précédemment.

Adopté à l'unanimité

## **CONVENTION POUR LE DÉSHERBEUR**

Le désherbeur mécanique a été acheté par 4 communes : Saint-André-d'Apchon, Ouches, Saint-Haon-le-Vieux et Saint-Romain-la-Motte. Son amortissement s'achève fin 2023.

Signature d'une convention pour l'utilisation de ce désherbeur mécanique par ces 4 communes du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

## **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR BORNE RECHARGE ÉLECTRIQUE**

Signature d'une convention afin de permettre l'installation de deux bornes de recharge électrique sur le parking situé chemin du Moulin, entraînant une occupation du domaine public.

Ladite convention serait signée entre la commune de Saint-Romain-la-Motte et la SAS Station-e (CIRCET) pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 22 septembre 2035 inclus. Une redevance annuelle de 300,00 € sera versée.

## **RACCORDEMENT À LA FIBRE DES BÂTIMENT COMMUNAUX**

Dans un souci de simplification et d'économie, la commune souhaite raccorder tous ses établissements à la fibre.

La commune devra faire appel à un prestataire privé pour certains raccordements, ce qui engendrerait un coût de 639,00 €.

À cela, il convient d'ajouter des abonnements mensuels, soit :

- Mairie ..... 14,70 €
- CLSH ..... 4,77 €
- Chaufferie/salle des société/médiathèque.....6,54 €
- 

Adopté à l'unanimité.

## **COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Selon l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, un compte financier unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, pour une durée de 3 exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce CFU se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'objectif est de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation concerne les « budgets éligibles » suivants :

- Le budget principal de la commune
- Le budgets « activités commerciales »

Le budget du CCAS n'est pas concerné car hors du périmètre de l'expérimentation fixé par la loi.

Il est proposé la signature de la convention pour la mise en œuvre du compte financier unique sur l'exercice 2023.

Adoptée à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

- Tour du Pays Roannais 2024 :

Compte tenu des travaux d'aménagement du bourg, il conviendra de voir s'il serait possible de se positionner pour une arrivée d'étape, avec le concours des diverses associations de la commune.

- L'Entr' Acte du Troup'O :

Cette association théâtrale roannaise demande si la commune dispose d'une salle ou d'un local qui pourrait leur être mis à disposition de façon permanente, à titre gratuit ou très faible loyer. La commune ne disposant pas d'un tel local, elle ne peut donner une suite favorable à cette sollicitation.

- Animalya :

La société Animalya, spécialisée dans la crémation d'animaux débutera son activité sur la commune au début de l'année 2024.

- 11 novembre 2023 :

La cérémonie de l'armistice de la guerre 14/18 se déroulera le 11 novembre 2023 à 11h00, aux monuments aux morts situé place de l'église.

- Licence 4

M. Bernard BESSEY, conseiller municipal, détient une licence 4 (vente d'alcool fort) jusqu'en 2024 au titre de la commune de Saint-Romain-la-Motte. Il souhaite mettre fin à cette activité.

Afin de ne pas perdre cette licence, il convient de rechercher une autre personne volontaire pour effectuer le stage qui permet d'utiliser cette licence.

En effet, le maintien de cette autorisation permettrait de pouvoir conserver la capacité de garder dans tous les cas au moins un débit de boissons sur la commune. En effet, il n'est plus délivré de licence 4 sur le département de la Loire et la perte d'une licence est ainsi définitive.

- Salle ERA

M. Franck POLLET demande si la salle ERA peut être utilisée le vendredi 27 octobre 2023 après-midi pour un entraînement de basket-ball en l'absence de l'entraîneur. L'autorisation lui est donnée sous condition qu'un adulte soit présent et que le CLSH n'en ait pas l'utilité.

- Bus scolaires

M. Gabriel POMMIER demande si les bus scolaires ont le droit d'emprunter la route de Riorges.

- Aménagement du bourg

Mme Sylvie BAS demande s'il est prévu une prochaine réunion sur l'aménagement du bourg, s'agissant notamment de la hauteur du mur derrière l'église.

Réunion fixée pour le jeudi 26 octobre 2023 à 9h00 sur place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE



Publication en ligne le

24 NOV. 2023



La secrétaire de séance,  
Sylvie BAS

